



DÉMISSION : LES CONGÉS PAYES ENTRENT ILS DANS LA DURÉE DU PRÉAVIS

Par **ROSENORD**, le **15/07/2012** à **22:21**

Bonjour,

J'étudie actuellement l'option de quitter mon entreprise pour un autre poste.

Je suis assistante commerciale dans une entreprise rattachée à la convention collective de commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison.

Ma convention collective stipule que je dois effectuer un préavis d'un mois. Contrat signé en octobre 2009.

ma question est : les congés payés entrent-ils dans la durée du préavis ?

J'ai posé 2 semaines de congé en août (du 6 au 20) et Il me reste une vingtaine de jours à prendre pour le reste de l'année (car congés anticipés)

j'aimerais quitter mon entreprise au 1er septembre 2012 et J'aimerais savoir si mon employeur peut refuser que je prenne le reste de mes congés payés à la suite de ceux déjà posés afin de ne pas revenir au bureau.

Merci de votre attention,

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/07/2012** à **09:33**

Bonjour,

Les congés payés prévus avant son début et qui tombent pendant la période de préavis en prolongent normalement le terme ou repoussent son début...

Aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés pendant le pravis et qui ne sont pas prévus avant, si c'était le cas, il conviendrait de bien en préciser les modalités par un accord écrit...